




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE

Dans la séance de la chambre des communes du 17 février, lord Palmerston, en répondant à M. Courtenay sur sa motion relative aux affaires du Portugal, motion que nous avons reproduite dans un de nos derniers numéros, s'est exprimé en ces termes :

« Je considère comme un devoir de ma position d'écouter toutes les objections qui peuvent m'être faites contre la politique adoptée par la présente administration dans les affaires du Portugal. Au reste, un grand nombre d'orateurs qui m'ont précédé à la tribune l'ayant à mon avis suffisamment justifiée, je ne m'étendrai pas trop au long sur cette matière. Je ne crois pas qu'à aucune époque et dans aucune circonstance, il soit arrivé à un gouvernement en Europe de donner à un autre des sujets de plainte aussi fréquents et aussi graves que l'a fait le Portugal à l'égard de l'Angleterre depuis 1828. » (Écoutez !)

L'orateur cite à l'appui de cette assertion de nombreux actes d'oppression commis contre des sujets anglais résidant dans ce pays. Arrivant à la question des représailles exercées par la France : « On s'est plaint, ajoute-t-il, de ce que l'amiral français s'était emparé de plusieurs navires portugais ; mais ignore-t-on que ce fut seulement après que, le gouvernement portugais ayant refusé toute communication avec le consul de cette nation, les relations diplomatiques entre les deux pays furent rompues ? Fallait-il que, dans cette circonstance, le gouvernement anglais défendit à la France de demander pour ses sujets des redressements de griefs que, comme nation indépendante, elle avait droit d'exiger ? Fallait-il lui déclarer que l'Angleterre voulait bien forcer le Portugal à lui donner satisfaction, mais qu'elle n'entendait pas que les autres nations eussent ce privilège ? Fallait-il enfin annoncer qu'elle voulait défendre, et mettre le Portugal en état d'insulter impunément toutes les autres puissances ? Je sais que l'intention des membres de l'opposition est d'amener le gouvernement à rompre avec la France, afin qu'une guerre s'ensuive entre les deux nations. »

« Mais je leur déclare qu'ils n'y réussiront pas. L'Angleterre et la France ont trop d'intérêts communs pour ne pas désirer de rester unies comme elles le sont depuis quelque temps. On a dit que nous sacrifions l'honneur de l'Angleterre à la France ; mais je crois que, sans déroger à la dignité de l'Angleterre et sans compromettre ses intérêts, nous parviendrons à maintenir entre ces deux grandes nations une amitié intime et cordiale sur un pied également honorable et avantageux pour elles. La motion présentée par M. Courtenay n'a pas d'autre objet que d'amener la chambre à se prononcer sur la politique étrangère de la présente administration comparativement à celle de la précédente. (Applaudissements.) »

« Si cette motion passe, la chambre condamne, par là, le gouvernement actuel ; si, au contraire, elle la rejette, le gouvernement, fort de son approbation, persistera dans la marche qu'il a suivie jusqu'à ce jour dans les relations de l'Angleterre avec les puissances étrangères. (Applaudissements.) »

L'on sait que le ministère a obtenu une majorité de 135 voix. Après de telles paroles, ce résultat est remarquable.

FRANCE.

Paris, le 13 février. — Des ordres de M. le ministre de la guerre, en date du 2 courant, ont enjoint aux généraux commandant les trois divisions militaires de l'Ouest, de faire rétablir aussitôt tous les cantonnements que les troupes occupaient précédemment.

— Nous apprenons aujourd'hui des frontières d'Italie que le calme est entièrement rétabli dans les légations, et que les troupes autrichiennes qui sont entrées à Bologne vont incessamment reprendre la route de Ferrare. (Le Nouvelliste.)

— Un courrier extraordinaire a apporté hier la nouvelle que l'escadre de don Pedro a mis à la voile de Belle-Isle le 10. On la perdait de vue au départ du courrier.

CONJURATION A VARSOVIE.

Le *Courrier du Bas-Rhin*, que l'on reçoit à l'instant, confirme de la manière suivante la nouvelle d'une conspiration qui aurait éclaté au milieu de l'armée russe à Varsovie, et dans laquelle auraient trempé un grand nombre d'officiers russes.

« Nous recevons aujourd'hui la confirmation de la conjuration qui a eu lieu à Varsovie parmi les officiers russes, et que nous rapportons hier d'après une lettre de Francfort. Ce ne sont point 120, mais bien 300 officiers, qui ont été envoyés en Sibirie par suite de cette affaire. Il n'est pas vrai non plus que le général Bergh ait été tué par les conjurés. Il était, au contraire, à la tête de la conspiration ; et, lorsqu'il a vu qu'elle était découverte, il s'est lui-même donné la mort de désespoir. »

C'est une nouvelle bien grave et bien importante que celle d'une conspiration au sein même de l'armée qui a vaincu la Pologne : elle prouve combien peu l'autocrate doit compter sur ses soldats, puisqu'en présence même des lieux où ils ont vaincu pour lui, ils tentent de renverser sa puissance ; elle prouve que dans la Russie les idées de liberté ont fini par germer, et que la famille des Romanoff n'a pas jeté de profondes racines d'affection dans les cœurs de ses sujets.

Croira-t-on encore qu'après une affaire semblable l'empereur Nicolas puisse sérieusement conserver des idées de guerre ? Oserait-il compromettre le sort de sa couronne et celui de la Russie ? Il est permis d'en douter ; car on ne se risque pas dans une guerre dont le succès n'est rien moins que certain, surtout quand on doit craindre des déflections parmi ses soldats.

Les gens sensés n'ont jamais ajouté grande foi dans les idées belliqueuses que l'opposition a toujours prêtées à l'empereur Nicolas : cette nouvelle doit encore prouver combien elles sont peu probables.

BELGIQUE.**CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.**

Séance du 14 février. — Après l'appel nominal le procès-verbal est adopté.

M. Lebegue analyse quelques pétitions, qui sont renvoyées à la commission.

M. Vandenhove informe la chambre qu'il est nommé président de la commission des monnaies. Il sera procédé à une réélection.

Il est donné communication à l'assemblée d'un message de M. le ministre des finances, que par arrêté il a annulé la somme de 371 florins 40 cents qui figuraient sur l'état collectif mandaté, n^o 4, du chef des indemnités revenant à deux membres qui y ont renoncé depuis.

Ces deux membres sont MM. Werner de Mérode, et Frédéric de Sécus. — Pris pour information.

M. le ministre de la guerre : J'ai envoyé une lettre dont je demande qu'il soit donné lecture.

M. le président : Elle a été remise à la commission des pétitions.

M. le ministre de la guerre : Cela ne suffit pas. On m'a accusé en séance publique de n'avoir pas fourni les explications qui m'étaient demandées sur une pétition ; je désire que par ma lettre la chambre sache que depuis le 26 décembre j'ai fait parvenir ces explications au bureau.

M. d'Huart demande la parole et revient sur ce qu'il a dit relativement aux tirailleurs luxembourgeois. Il prie la chambre de s'intéresser à eux.

Plusieurs membres : Mais cela n'est pas à l'ordre du jour

M. le ministre de la guerre : Quoique cet objet ne soit pas à l'ordre du jour, je pense que la chambre ne peut refuser d'entendre la lecture d'une lettre que j'ai envoyée au bureau entre deux séances.

M. Lebegue lit cette lettre, dans laquelle M. le ministre de la guerre dit, qu'il est étonné de ce qu'on l'ait blâmé, à une des dernières séances de la chambre, de n'avoir pas donné les explications que la chambre lui avait demandées sur la pétition des officiers tirailleurs luxembourgeois, puisqu'il a adressé son rapport au bureau dès le 26 décembre dernier.

M. d'Huart : Je demande la parole sur les explications que M. le ministre a données à l'égard de cette pétition.

Plusieurs membres : Attendez à vendredi.

M. Julien : Je demande qu'on fixe un jour pour la discussion sur les explications. Je saisis cette occasion pour rappeler à M. le ministre qu'on lui a renvoyé plusieurs autres pétitions, avec invitation de s'expliquer. On pourrait fixer le même jour pour la discussion sur les explications.

M. le ministre de la guerre : Il m'en a été renvoyé quatre, dans la dernière séance consacrée aux pétitions ; je ne pourrai faire mon rapport avant vendredi.

M. Devaux : Je ferai observer que ce n'est pas à la commission des pétitions que doivent être données les explications de MM. les ministres ; elles doivent être adressées directement à la chambre. Maintenant on a demandé que l'on fixât un jour pour la discussion sur ces explications, mais il ne peut y avoir de discussion à cet égard, car je ne conçois quelle conclusion on pourrait en tirer. Il faudrait pour cela qu'une proposition expresse fût faite par un membre de la chambre.

M. d'Huart : Je demanderai à notre collègue M. Devaux, comment il faudra s'y prendre quand les explications ne satisfieront pas la chambre.

M. le ministre de la guerre : Quand on demande des explications à un ministre, il peut se borner rigoureusement à celles qui sont de droit ; quand il les a données, tout est fini. Ensuite, si un membre croit qu'une loi a été violée, il peut faire une proposition à cet égard.

M. Julien : Il n'en peut être ainsi. La chambre demande des explications à MM. les ministres, pour savoir à quoi s'en tenir sur les plaintes énoncées par des pétitionnaires. Elle en est satisfaite ou non. Si elle est satisfaite, alors tout est dit ; mais si elle n'est pas satisfaite, il faut qu'elle puisse prendre les mesures convenables contre l'explicateur.

M. le ministre de l'intérieur : Il ne peut y avoir de discussion sur les explications fournies par les ministres, car la chambre y perdrait inutilement un temps précieux. Du moment où les explications sont données, tout est consommé, ainsi que vous l'a dit mon collègue M. le ministre de la guerre, à moins qu'une proposition ne soit faite par un membre de l'assemblée.

M. Devaux : Je demande à répondre quelques mots sur la doctrine émise tout-à-l'heure par M. Julien, et qui consiste à dire que la chambre doit déclarer si elle est satisfaite ou non des explications qui lui sont données par les ministres. Je ne connais aucune chambre qui ait ce droit. Si les ministres commettent une erreur, il n'y a d'autre voie à suivre, pour la faire rectifier, que celle des propositions, dont chaque membre a l'initiative.

M. Julien : Mais je ne l'entends pas autrement.

M. d'Huart : Je prévins la chambre que je déposerai une proposition relativement aux explications fournies par M. le ministre de la guerre, sur la pétition des cinq tirailleurs luxembourgeois.

M. le président : M. le ministre nous a dit qu'il ferait son rapport vendredi prochain. Celui sur la pétition dont il s'agit sera lu à cette séance.

L'ordre du jour est la présentation d'un projet de loi, tendant à obtenir de nouveaux crédits provisoires.

M. le ministre des finances lit ce projet, qui est ainsi conçu :

« Léopold I^{er}, roi des Belges, etc.
« Art. 1^{er}. Il est alloué, pour satisfaire aux besoins du premier trimestre de 1832, des crédits provisoires, jusqu'à concurrence de trois millions six cent quatre mille florins, applicables, savoir :

| | |
|---|-----------------|
| 1 ^o A la dette publique, pour remboursement de consignations : | 25,000 florins. |
| 2 ^o Au sénat, | 4,000 |
| 3 ^o A la chambre des représentants, | 60,000 |
| 4 ^o A la cour des comptes, | 14,000 |
| 5 ^o Au ministère de la justice, | 615,000 |
| 6 ^o Au ministère des affaires étrangères, | 78,000 |
| 7 ^o Id. de la marine, | 54,000 |
| 8 ^o Id. de l'intérieur, | 4,341,000 |
| 9 ^o Id. des finances, | 413,000 |

« Art. 2. Il est alloué, pour satisfaire aux besoins du département de la guerre pour le mois de mars 1832 un crédit provisoire, jusqu'à concurrence de deux millions quatre cent mille florins. »

M. Osy demande l'impression et le renvoi à une commission. (Appuyé! appuyé!)

La chambre consultée, ordonne que le projet sera envoyé à une commission composée de 6 membres.

Le bureau désigne, pour former cette commission, MM. Falon, Verdussen, Dumont, Hélias-d'Huddeghem, Delhougne et Leclercq.

M. H. de Brouckère: M. Dumortier a terminé son rapport: il pourrait en donner lecture.

M. le président: Il faut auparavant qu'il soit communiqué à la section centrale.

M. H. de Brouckère: Alors, il me semble qu'il pourrait être communiqué à la section centrale, et imprimé ensuite, sans qu'il en soit donné lecture en séance publique.

La chambre adopte cette proposition.

La séance est levée à trois heures et demie.

HAUTE COUR MILITAIRE.

Affaire du Sr. A.-B. Stéven, éditeur du Messenger de Gand.

Audience publique du 14 février. — L'audience est ouverte à onze heures et un quart. Toute la partie de la salle réservée au public est remplie; quelques dames sont placées auprès de la balustrade.

M. Frantz Faider, substitut, remplit les fonctions d'auditeur-général.

Les défenseurs sont messieurs Blargnies, Marcellis, Van Uffel. Après l'appel de la cause, M. Bosch, greffier, donne lecture 1^o du jugement du conseil de guerre séant à Gand, qui a condamné le sieur Stéven à un an de prison et dont il a interjeté appel; 2^o de l'appel à minima interjeté par l'auditeur-général; 3^o des trois interrogatoires subis par le sieur Stéven; devant le conseil de guerre, et dans il déclare que les sieurs Charles Froment et Brialmont sont auteurs de plusieurs des articles incriminés et qu'ils en ont toujours assumé sur eux la responsabilité; que la lettre datée de Londres, insérée dans son numéro du 2 janvier, lui avait été communiquée; que quant aux autres articles, il les avait extraits de différents journaux belges, distribués à Gand avant que le *Messenger* eut reproduit ces articles. Dans le troisième interrogatoire, le sieur Stéven, sur cette question: Dans quel but avez-vous publié ces articles? a répondu: J'ai cru qu'un journal appartenait à l'histoire et qu'il devait imprimer tous les actes.

Enfin le greffier donne lecture des 8 articles incriminés. M. le président: J'invite MM. les défenseurs à ne plaider que la question d'incompétence, car elle est péremptoire.

M. Blargnies: Nous nous conformerons au désir de la cour. En conséquence, M. Blargnies plaide la question d'incompétence, et rend ses conclusions.

M. le président invite M. Blargnies à déposer ses conclusions sur le bureau.

M. Blargnies: M. le président, l'heure est déjà avancée: je me trouve très fatigué par suite de mon plaidoyer d'aujourd'hui et de mes travaux antérieurs. Comme je désirerais pouvoir répliquer au ministère public, je prie la cour de vouloir remettre l'audience à demain.

M. le président: La cour continue l'audience à demain, pour entendre M. Faider, substitut de M. l'auditeur-général.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Arrêté royal du 9 février qui autorise le ministre de l'intérieur à soumettre au roi les demandes de coupes extraordinaires ou de défrichemens dans les bois communaux.

Arrêtés du 13 février portant création d'un conservatoire de musique à Bruxelles, en remplacement de l'ancienne école royale de musique.

Qui rend commun au corps des mines l'arrêté du 19 janvier dernier portant réduction, pour le corps des ponts-et-chaussées, des frais de bureau et des indemnités de route et de séjour.

Portant qu'il sera placé deux nouvelles barrières sur la route provinciale d'Andenne à Ciney, province de Namur.

Qui autorise le bureau de bienfaisance de la commune de Basse-Bodeux, province de Liège, à accepter le legs fait à cet établissement par feu M. Jean-Laurent-Martin.

M. le baron Désiré Behr est nommé ministre résident auprès de la république des États-Unis de l'Amérique du Nord.

Vu l'arrêté du régent du 23 mai 1831, qui institue une commission pour fixer le prix courant des effets publics, etc., en exécution de l'art. 11 litt. D, de la loi du 27 décembre 1817, sur les droits de succession et de mutation par décès, et nommé membres de cette commission les sieurs De Quayne, Sergogne, Ferrier et Coddron, tous agens de change à Bruxelles;

Vu l'avis de la chambre de commerce et des fabriques de Bruxelles, du 23 janvier 1832, et sur la proposition de notre ministre des finances, nous avons arrêté et arrêtons:

Art. 1^{er}. Au premier février 1833, et ensuite tous les deux ans, deux des membres composant

ladite commission, à désigner pour la première fois par le sort, cesseront leurs fonctions. La chambre de commerce et des fabriques à Bruxelles présentera à notre ministre des finances une liste triple de candidats pour les remplacer.

Les membres sortans pourront y être compris et être réélus.

Art. 2. Les nominations se feront par notre ministre des finances; aux clauses et conditions fixées dans l'arrêté du 23 mai 1831. (*Arrêté du 10 fevr.*)

MM. Hubert-Guill. Cruts, Josse-Joseph Moris et H.-J.-A. Vandenhove, membre de la chambre des représentans, sont nommés: le premier, président, et les deux derniers, commissaires-généraux composant la commission des monnaies.

M. Henri-Joseph Eyst, est nommé inspecteur-général des essais. (*Idem.*)

Le ministre des finances, vu l'arrêté du royal du 18 août 1831, relatif aux nouveaux poinçons de titre et de garantie destinés à marquer les ouvrages d'or et de l'argent;

Vu également l'arrêté royal du 27 août 1831, n^o 4, arrête:

Art. 1^{er}. A dater du premier mars prochain, jusqu'au premier mai 1832, tous les ouvrages d'or et d'argent marqués des poinçons de titre et de garantie, ou de celui destiné pour les ouvrages étrangers, seront admis à l'apposition gratuite du poinçon de recense.

Art. 2. Le président de la commission des monnaies est chargé de l'exécution du présent arrêté. Bruxelles, le 11 février 1832.

Le ministre susdit, J. A. Coghen.

Chemin à ornieres de fer, d'Anvers à Cologne.

Le gouvernement a résolu de faire exécuter immédiatement la partie de cette route, comprise entre Anvers et la Meuse, avec un embranchement jusqu'à Liège.

En conséquence, les plans, profils, évaluations, conditions et tous autres renseignemens seront, à dater du 15 mars prochain, déposés au ministère de l'intérieur, à la disposition du public.

La concession sera adjugée vers le premier mai, des avis ultérieurs indiqueront l'époque de cette adjudication.

Anvers, le 15 février. — Parmi les hautes qualités qui distinguent si éminemment notre bon roi, les belges remarquent surtout avec plaisir une charité inépuisable, et la plus touchante sollicitude pour la classe malheureuse. S. M. se plaît à repandre des consolations et des secours dans tout le royaume: Elle vient d'envoyer de nouveau de sa cassette particulière une somme de mille florins pour être distribués extraordinairement aux familles indigentes de cette ville. Cette somme sera répartie sans délai par les soins du bureau de bienfaisance entre les ménages les plus nécessiteux. (*J. d'Anv.*)

Bruxelles, le 15 février. — Hier, le roi a reçu en audience particulière le général Desprez, chef de l'état-major.

S. M. a travaillé successivement avec les ministres de la guerre et des finances.

M. le secrétaire de la légation de France près la cour d'Hollande, est parti hier soir de cette ville pour La Haye.

Deux courriers du banquier Rotschild sont passés hier soir par cette ville venant d'Amsterdam, et allant à Paris.

Les sections de la chambre des représentans s'occupent en ce moment avec activité de la nouvelle loi sur l'organisation provinciale, dont on paraît s'accorder à trouver les dispositions très-libérales.

LIÈGE, LE 16 FÉVRIER.

Une lettre datée de Berlin, du 3 février, et adressée à la *Gazette d'Augsbourg*, dit, entre autres choses: « On ne peut plus douter de la réussite des négociations et du maintien de la paix; tous les préparatifs de guerre ont cessé parmi nous.

— Le *Journal de St-Petersbourg* contient l'article suivant qui mérite de fixer l'attention des lecteurs:

L'adjudant-général comte Orloff, parti de Pétersbourg pour La Haye, dans la nuit du 30 au 31 janvier, est chargé d'une mission particulière pour S. M. le roi des Pays-Bas. Au moment où les questions importantes qui se rattachent aux affaires de la Belgique, approchent de leur conclusion, cette mission servira à convaincre l'Europe des sentimens pleins de loyauté et des vœux conciliatrices de S. M. l'empereur, ainsi que de sa vive et constante sollicitude pour la conservation de la paix générale.

— Le *Messenger de Gand* annonce qu'à dater d'hier, le sieur A. B. Stéven a cessé d'être son éditeur. Cette feuille est toujours munie du nom de M. Stéven, en qualité d'imprimeur.

— Les Polonais ont reçu le meilleur accueil à Nancy. On cite beaucoup de traits de générosité de la part des habitans. On a vu sur une des places M. l'abbé G... , prêtre catholique, et M. C... pasteur protestant, tenant sous le bras quatre Polonais.

— Un major polonais, décoré de l'aigle impérial, se ressouvint; en arrivant à Colmar, qu'un militaire de cette cité lui avait sauvé la vie en Espagne. Il portait le nom de ce brave sur son cœur: il s'informe, et il apprend que son ami est un de nos bons cultivateurs. Il court dans sa demeure. La reconnaissance a été touchante, et notre bourgeois, pour ne pas quitter son major polonais, a dîné avec lui en société de plusieurs gardes nationaux, où les deux braves furent couronnés de lauriers, aux cris mille fois répétés de *vive la Pologne! vive la France!* (*Courrier du Haut-Rhin.*)

— Le journal hollandais le *Standaard* du 10 février, consacre un long article à démontrer que les états généraux de la Hollande ne représentent pas et ne peuvent représenter l'opinion publique du pays. Le gouvernement est le maître absolu de la grande majorité des votes des soi-disant représentans de la nation. La seule province de Hollande ne compte dans ses 22 députés que trois hommes qui ne soient pas des fonctionnaires salariés.

— On écrit de Bréda, 8 février: « On assure qu'il sera encore formé un camp du côté de Eindhoven, indépendamment de celui dans les bruyères de Ryeu. Il paraît aussi certain que le quartier-général s'établira de nouveau ici, car plusieurs chambres sont déjà louées par des officiers. »

— Le paquebot américain le *Rhone* vient d'arriver de New-Yorck au Havre avec une partie de son chargement en froment. C'est la première fois, depuis la paix, que nous avons vu un navire des États-Unis importer du blé en France. Jusqu'ici nous n'avions reçu de New-Yorck et Baltimore que de la farine de barils. Mais les relations sont devenues si promptes et si bien entendues entre la France et les États-Unis, qu'il nous serait impossible de pressentir quelque disette dans notre pays, sans que deux mois après l'apparence des besoins les navires des États-Unis ne vinssent approvisionner nos greniers. Les bâtimens du Nord n'arriveraient probablement qu'après les Américains. L'habileté des négociations et des marins de l'Union a su tellement vaincre les obstacles, qu'aujourd'hui, d'après les résultats, notre commerce peut supposer que New-Yorck et Boston sont moins éloignés de nous que Dantzick et Stettin. (*Journ. du Havre.*)

Le 4^e régiment de ligne en garnison à Bruxelles, est exercé maintenant avec un zèle digne d'éloge pour les officiers et les soldats. Les chasseurs en garnison à Liège sont aussi activement exercés. Nous souhaitons bien vivement qu'il en soit de même sur tous les points où se trouvent des troupes; mais il paraît malheureusement, d'après les rapports de quelques journaux, qu'il n'en est point ainsi. L'instruction militaire est donnée avec mollesse dans plusieurs de nos villes.

Voici une lettre adressée au *Courrier* sur les manœuvres du 4^e régiment de ligne:

Le 4^e de ligne a exécuté, avant-hier 13, plusieurs manœuvres; tous les mouvemens, qui ont eu lieu en colonne

terre, ont été bien exécutés. Il n'en a pas été de même des autres, ce qui prouve que le terrain des exercices, comme je l'ai déjà dit, n'est pas assez étendu. Je crois même que si on continue à exercer ce régiment, dans le même lieu, ce sera peine perdue; car pour que l'instruction soit profitable, tant aux soldats qu'aux officiers, il faut qu'elle soit faite avec calme et précision; ce qui n'est pas possible lorsqu'on est aussi étroitement placé. Les officiers sont obligés de précipiter les commandemens, les soldats se pressent et s'embrouillent au point de ne pouvoir plus discerner, s'ils font bien ou mal, et quels sont les mouvemens à corriger.

Le régiment a défilé après l'exercice devant le général L'Olivier, et ce mouvement a été parfaitement exécuté.

Il ne me reste plus qu'à insister pour qu'on s'appesantisse encore un peu sur les principes dans les mouvemens difficiles. Si on n'indique pas à chaque chef de peloton au moins, et les fautes qu'il a faites, et ce qu'il doit faire, il est impossible qu'on puisse jamais se perfectionner.

Ce que j'ai surtout encore remarqué, comme le premier jour, c'est que généralement les chefs de peloton alignent mal leur peloton. Au lieu de se retirer à deux pas en arrière du guide aussitôt qu'il est placé, ils demeurent appuyés contre, et font ensuite sans aucun intervalle les commandemens suivans: halte, front, à droite alignement, fixe. Or, c'est surtout entre les deux derniers commandemens qu'il faut observer une pose très-longue; car il faut que l'alignement soit fait avant de commander fixe. Enfin, dans les déploiemens, dans les changemens de fronts, les guides doivent être placés sur la ligne long temps avant que les pelotons y arrivent.

Je pourrais encore faire quelques observations auxquelles je ne veux pas donner place ici parce que je suis convaincu que sur un autre terrain ce régiment ferait infiniment mieux ce qu'il fait très-bien: je suis aussi contrarié de n'avoir pu parler que d'un régiment parce que mes remarques devraient porter sur toute l'armée belge et que j'aime à remplir l'objet que je me suis proposé.

L. D. M..., officier d'infanterie ancien élève de l'école militaire de Saint-Cyr.

PS. Dans les évolutions qui ont encore eu lieu hier mardi, le placement des guides et les commandans ont été exécutés beaucoup mieux que la veille. Mais mes remarques antérieures sur la formation des faisceaux ont été justifiées par un exemple. Toute la moitié d'une ligne de faisceaux s'est renversée, ce qui ne pourrait arriver si l'on formait les faisceaux à la manière française.

D'UNE CERTAINE OPPOSITION.

Liège, le 15 février 1832.

À MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, c'est une chose à la fois plaisante et déplorable que le genre d'opposition qu'ont adopté certains journaux. Depuis long tems il est évident qu'ils tendent moins à corriger le gouvernement actuel des fautes qu'ils lui reprochent, qu'à faire regretter le précédent et à le rétablir. Qu'est-ce donc que cette opposition? Est-elle bien morale, bien consciencieuse et peut-on soutenir de bonne foi qu'elle est utile? Le gouvernement de Léopold, né d'une révolution provoquée par les imprudences et l'entêtement du roi de Hollande; est maintenant le seul qui puisse se concilier avec le repos de l'Europe et le retour de la prospérité en Belgique; quiconque n'a pas d'intérêt à amener la guerre civile par la restauration et sait discerner la véritable position de la France, conviendra de cela volontiers. Mais c'est ce dont ne conviendront pas certains journaux susdits.

Voyons donc le plus succinctement possible les conséquences de leur système.

La Russie, l'Autriche et la Prusse ne ratifieront pas; elles protégeront le roi de Hollande. L'Angleterre, qui a ratifié avec la France, abandonnera la partie et laissera son alliée dans le panneau avec la révolution de juillet et sa protection accordée à la Belgique. Il résultera de ces événemens si naturels, que l'Angleterre saura toujours bien faire ses affaires, et que les trois puissances du Nord restaureront la maison d'Orange et auront ensuite bon marché de la France. Doctement raisonné.

Alors les prêtres et les unionistes seront bien attrapés; alors, après une toute petite guerre qui fécondera le sol, on verra reflorir l'industrie, les arts, et cette philosophie du 18^e siècle que propagait si bien le roi Guillaume, aidé de Froment, de Libry et de Durand, l'honneur de la littérature; alors plus de liberté de l'enseignement, plus de prêtres citoyens, plus de liberté en tout et pour tous enfin, comme le voulaient si sottement le *Globe* et les unionistes.

Si ces journaux se plaignent d'une telle interprétation, qu'ils veulent donc bien nous prouver qu'il est très utile, très-libéral, de critiquer sans cesse tout ce que font les gouvernemens de France,

d'Angleterre et de Belgique pour maintenir notre indépendance et la paix de l'Europe.

Convient-il à d'autres qu'à des contre-révolutionnaires de suspecter en tout les actes de la conférence de Londres, de prêter gratuitement aux puissances du Nord des intentions de guerre, alors qu'il est démontré que leurs intérêts respectifs exigent la paix; et d'inquiéter journellement les citoyens sur la stabilité de notre gouvernement? Je n'hésite pas à le dire, au risque d'être accusé d'avoir eu part au gâteau de la révolution: la royauté de Léopold peut seule nous éviter une guerre civile et peut-être une conflagration générale. Qu'on cesse donc de se décorer du beau nom d'opposition.

La véritable opposition s'appuie sur les intérêts du pays et cherche à éclairer le gouvernement; elle a un autre but que celui de provoquer à une guerre impolitique et de bouleverser l'état.

Agréez, etc.

INDUSTRIE DE GAND.

La *Gazette van Gend*, qui ne paraît avoir pour but que de dénigrer la révolution belge, et de se rendre digne des éloges dont la faction orangiste gratifie son zèle artificieux, a traité, il y a quelques jours, de calomnieuses les assertions renfermées dans un article du *Mémorial Belge*, sur l'industrie de Gand, et dont nous avons reproduit un extrait dans notre n^o du 4 de ce mois. Elle assure que l'activité de nos fabriques diminue, aussi bien que le nombre des ouvriers, et que, pour peu qu'un pareil état dure, 4 à 500 ouvriers iront augmenter le nombre des malheureux qui se trouvent depuis plusieurs mois sans occupation et sans salaire. On voit où tendent toutes ces plaintes sur la misère de notre population: Heureusement que des renseignemens, que nous tout lieu de croire exacts, nous mettent à même de les réduire à leur juste valeur. Il est vrai, comme le disait le *Mémorial*, que l'état des fabriques de Gand s'améliore, et que le nombre des ouvriers y augmente de jour en jour, et si, outre les preuves fournies par la feuille bruxelloise, et quela *Gazette* n'a pas dérivées, il en faut d'autres encore, les voici: Dans plusieurs fabriques, qui se fermaient ordinairement vers 4 à 5 heures de relevée, on travaille depuis peu jusqu'à 10 heures du soir. Deux nouvelles fabriques viennent de s'ouvrir. Enfin, les fabriques de MM. Édouard van Acker et de Bast, à la Coupure, et une troisième, qui étaient fermées depuis longtemps, se disposent par des travaux intérieurs à rouvrir au premier jour.

Nous laissons à juger au public si les preuves du *Mémorial belge* et les nôtres sont moins dignes de foi que les vaines allégations de la *Gazette van Gend*: (*Journal des Flandres*.)

MELANGES.

A la dernière visite que le sultan Mahoud fit à l'arsenal de la marine, il lui fut proposé un projet pour mettre les navires à l'abri de la destruction résultant de l'inflammation des poudres, presque inévitable jusqu'ici lorsque le feu se déclare à bord. Les moyens proposés consistent à adapter aux deux côtés du vaisseau de forts robinets au-dessous du niveau d'eau, qu'on ouvrirait en cas d'incendie, et au moyen desquels on couvrirait d'eau les poudres renfermées dans des boîtes en plomb recouvertes en chêne épais. L'essai a été fait, et les poudres, après 24 heures de submersion, ont été retirées en très-bon état. Le sultan a ordonné que toute sa flotte fût disposée suivant le nouveau procédé.

Le résultat de cette innovation sera de rendre les projectiles incendiaires et les brûlots beaucoup moins redoutables pour les bâtimens de guerre de toute grandeur. Cinq minutes suffisent pour noyer les soutes des poudres, et quand le danger est passé, on vide l'eau avec facilité et on retrouve les munitions dans le même état qu'auparavant.

— Un jeune auteur anglais de 22 ans, James Fletcher, dont on vient de traduire en français l'*Histoire de Pologne*; s'est donné la mort par suite d'embarras pécuniaires. Il avait le soir mis en ordre le manuscrit d'une *Histoire de l'Inde*, à laquelle il travaillait; le lendemain matin on l'a

trouvé mort dans son fauteuil; il s'était tiré un coup de pistolet dans le flanc gauche.

— Le 14 janvier dernier, le commerce d'Alger a donné un bal aux autorités civiles et militaires de la colonie. L'édifice de construction mauresque dans lequel il a eu lieu s'est changé, pour quelques heures, en une riche maison à la française. L'ancien jardin du dey avait été mis à contribution pour des fleurs et des arbustes qui, avec des peintures, des guirlandes et des draperies du plus heureux effet, servaient à la décoration de la salle.

Venaient ensuite des salles de jeu, puis un buffet splendide et une profusion de rafraîchissement qui auraient pu faire honneur aux Frères Provençaux et aux Tortoni.

L'année dernière, le maréchal Clausel, à l'occasion du séjour des envoyés de Tanis, avait déjà donné un bal dans lequel il put à peine réunir une dizaine de dames, dont six juives. Cette fois, les dames étaient nombreuses et richement parées. On remarquait le contraste de leur toilette française avec la robe en forme de sac et la coiffure en éteignoir des juives qui assistaient à la fête.

— Un marchand de thé, à Londres, vient d'être patenté pour un mode de préparation de la feuille d'une plante qui donne par infusion une boisson agréable et très-salutaire. La plante dont il s'agit est l'aubépine. La feuille doit être cueillie entre avril et septembre inclusivement; on fait un choix des plus belles feuilles; on commence par les frotter avec soin; puis on les passe à l'eau fraîche et on les fait sécher. Pendant que les feuilles retiennent encore un peu d'humidité, on les expose à l'action d'une forte vapeur, jusqu'à ce que, de vertes qu'elles étaient, elles deviennent couleur olive. On met alors les feuilles sur un réchaud, et on les retourne sans cesse, afin de les sécher dans toutes leurs parties. Quand elles sont dans cet état, on peut les conserver. Cette plante, ainsi préparée, remplace parfaitement la feuille de thé; l'infusion se fait de la même manière; on y ajoute ainsi de la crème et du sucre selon les goûts.

Papier fabriqué avec du bois. — De quoi ne vient-on pas à bout de tirer parti aujourd'hui! Jusqu'ici on n'avait fait nul cas des copeaux; ils venaient tout au plus égayer nos foyers. Néanmoins, on vient maintenant de découvrir que le meilleur papier, pour enveloppe comme pour impression, s'obtient de copeaux de bois bouillis dans un alcali minéral ou végétal. Cent livres de bois et douze d'alcali donnent une rame de papier.

Les sommes versées dans la caisse du Comité Polonais s'élevaient au 25 décembre dernier à 3948 f. 77 c., il a été rendu compte de ces divers versements dans notre feuille du 26 décembre dernier n^o 304.

| | |
|--|---------|
| Depuis cette époque le trésorier du comité polonais, a reçu, savoir: | 3948 77 |
| 1 ^o De messieurs les officiers composant le dépôt du 40 régiment, résidant à Huy. | 234 00 |
| 2 ^o De M. Pirotte, capitaine de la garde civique à Ans. | 6 34 |
| 3 ^o De M. l'éditeur du <i>Politique</i> 317 fr. 46 c. produit du concert donné par la société Ste.-Cécile. | 317 46 |
| 4 ^o Du même 34 fr. 80 c. souscription faite par M... Chanoine. | 34 80 |
| 5 ^o De M. Piret 938 fr. 30, montant de la souscription recueillie dans la légion du Sud de la garde civique de Liège, à | 938 30 |
| 6 ^o Le M. le notaire Berliand, la somme de 114 fr. 22 c. montant de la souscription faite dans la compagnie des éclaireurs de la garde civique à cheval à | 114 22 |
| 7 ^o De MM. Samuel et Gillet, capitaines de la garde civique, légion de l'Est 311 fr. 46 c. provenant d'une souscription faite dans cette légion. | 311 46 |
| | 5905 05 |

ETAT CIVIL DE LIEGE du 15 février.

Naisances : 4 garçons, 4 fille.

Mariages 4, savoir : entre Joseph Martin, journalier, rue Beaugard, et Marie Catherine Evrard, journalière, rue Grande-Bèche. — Henri Joseph Looze, journalier, à Rotheux, veuf d'Anne Joseph Collin, et Marie Barbe Debronx, boutiquière, derrière l'Hôtel-de-Ville. — Joseph François Cornet, tailleur, rue des Mineurs, et Elisabeth Carlier, couturière, même rue. — Herman Sal, journalier, rue sur Mense, et Elisabeth Detheux, journalière, rue pont Saint-Nicolas.

Décès 2 garçons, 1 fille, 1 femme, savoir : Marie Elisabeth Delarge, âgée de 72 ans, journalière, faubourg Saint-Léonard, épouse de Guillaume Spede.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE POUR CESSATION DE COMMERCE.

Le propriétaire du magasin, rue sous la Petite-Tour, enseigne du *Marteau Couronné*, n° 63, désirant se retirer du commerce, prévient le public qu'il VENDRA SOIT EN GROS SOIT EN DETAIL, AU PRIX DE FACTURE, les objets qui composent ce magasin et dont le détail suit :

Drap, castorines, draps de zéphir, flanelles, gilets, ve-lours, bonnazettes, mérinos, écossais, piqués, franges, cou-tils, cassinettes, cuirs anglais, pilouts, toiles, coutils et non pareils pour lit, cotons suisses et anglais, cotonnettes, schalls, mouchoirs, cravates de tous genres et foulards des Indes.

UNE GRANDE QUANTITÉ DE GANTS, de bas de soie, de coton, de laine, etc., bonnets, caleçons de tricot, etc. 939

Les sociétaires de la houillère de BELLE-VUE, faubourg St. Laurent, informent le public que l'on peut se procurer à leur établissement :

La charrette CHARBON-MARET, Pays-Bas 6 fl. 67 c.
La charrette HOUILLE MARET, id. 12 fl. 50 c. 944

Il résulte d'un procès-verbal, reçu le 10 courant, par le notaire SERVAIS, à Liège, que la maison n° 1282, située en cette dernière ville, rue Chaussée des Prés, a été adjugée au prix de 3,592 florins 71 cents du royaume, y compris les capitaux de trois rentes, que l'adjudicataire est tenu de servir.

Le présent avis a pour objet de faire connaître qu'il est laissé à toute personne solvable, la faculté d'obtenir l'effet de cette acquisition provisoire, en augmentant d'un dixième la somme de 1680 fl., formant la partie principale et exigible du prix ci-dessus ; et ce, au moyen d'une déclaration devant ledit notaire ; laquelle ne peut avoir lieu, que jusqu'au 18 de ce mois, inclusivement. 930

BELLE VENTE DE TAILLIS ET FUTAIE.

Le 24 février 1832, 10 heures du matin, et le lendemain s'il y a lieu, M. Vanherberg-Hen, propriétaire, fera VENDRE à l'enchère dans son bois des Arches d'Andennes, commune d'Andennes, n° 14 bonniers taillis, divisés en portions d'un bonnier, 2° et plus de 100 marchés de chênes et hêtres remarquables par leurs élévations et grosseur.

Récours pour le taillis chez Dureguères, à Hailot, et en-suité sur ledit bois pour la futaie.

A crédit et sous la direction du notaire LOUMAYE. 931

Un DOMESTIQUE muni de bonnes recommandations sachant conduire et panser les chevaux, cherche à se placer ; il parle français et flamand et connaît le jardinage. S'adresser rue des Mineurs, n° 514. 929

() A LOUER une jolie MAISON de campagne, avec cour, puits, citerne, jardin, etc., sise au bout de la rue Naimette, quartier de l'Ouest. S'adresser au notaire PAQUE.

On DEMANDE pour la campagne, une ÉLÈVE en PHAR-MACIE qui ait au moins une année d'apprentissage. S'adresser au Potay, n° 314. 933

HUITRES anglaises 4^{re} qualité, chez L. ANDRIEN, fils, au Petit Pavillon anglais, rue Souverain-Font, n° 320.

Cabillaux, Rayes, Flottes, chez ANDRIEN, fils rue Souv. Pon

HUITRES anglaises 1^{re} qualité chez PÉRET, rue Ste-Ursule

Cabillaux, Rayes, Rivets, Flottes, chez PÉRET, rue Ste-Ursule

Eperlans, Moulles et Elibottes, chez PÉRET, rue Ste. Ursule

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville,

POISSONS de mer très-frais, au Moriane rue du Stockis. 447

POISSONS de Mer de toute qualité très frais, chez FRANCK au Cœur d'Or, rue Ste.-Ursule. 938

Le jeudi, 23 février courant, à deux heures de l'après-midi, le notaire COURARD VENDRA aux enchères, en son étude, à Herstal, vingt-neuf perches septante-neuf aunes (5 verges grandes) de TERRE labourable, libres de charges, situées sur l'île de Monsin, commune susdite. 926

VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Lundi, 5 mars 1832, à dix heures du matin, il sera pro-cédé, en l'étude du notaire DELEXHY, rue St-Séverin, à Liège, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après :

1° Un PRÉ, contenant vingt-trois perches, situé sur Droix-he, commune de Liège, occupé par Gilles Lemaire, de Grivegnée.

2° Une PIÈCE DE TERRE, contenant cinquante-deux per-ches, sise à Boir, commune de Glons, tenue par Poisket, dudit lieu.

3° Une autre, contenant soixante-cinq perches, sise à Ro-linge, occupée par Pierre Frédérick.

S'adresser audit notaire pour voir les conditions. 943

On demande une FILLE qui sache bien coudre, repasser et entretenir les appartemens du haut. S'adresser au bureau de cette feuille.

Le lundi, 27 février 1832, à neuf heures très-précises du matin, au domicile du sieur Leclercq, brasseur à Petit-Re-chain, canton de Limbourg, les héritiers bénéficiaires de M. Arnold Damien Barthelemy Dewerixhas, de Petit-Rechain ; et M. Paschal Sagehomme, avocat, demeurant à Verviers, en qualité de curateur nommé au bénéfice d'inventaire, fe-ront procéder par devant M. le juge de paix du canton de Limbourg, par le ministère de M^e LEROUX, notaire à la ré-sidence de Dison, à ce commis par jugement du tribunal ci-vil de Verviers, en date du 21 janvier 1832, à la VENTE aux enchères publiques, des BIENS ci-après, provenant des successions indivises dudit Dewerixhas et de la dame Marie Anne Lefebvre, son épouse.

Premier Lot. — Un beau corps de ferme consistant en mai-son d'habitation et d'exploitation, écuries, étables, cour, bâ-timents de fabrique, un hangar servant au manège, teinturerie avec chaudière, annexes et dépendances.

| | B. | P. | A. |
|--|----|----|----|
| Un jardin contigu grand de | | 3 | 26 |
| Un jardin derrière la maison, de | | 2 | 49 |
| Le verger, formant l'assise des bâtiments, | 2 | 1 | 30 |
| Une prairie derrière le bâtiment de | 1 | 13 | 77 |
| Une prairie joignant à l'assise | | 46 | 96 |
| Une autre nommée pré l'Evêque, | 1 | 31 | 08 |
| Une autre nommée l'Enclos, | | 53 | 56 |
| 2 ^e Lot. Une prairie dite le Petit Tillet, | | 19 | 08 |
| Idem, idem, | | 24 | 87 |
| 3 ^e Lot. Une prairie dite le grand Tillet, vis-à-vis la maison de M. Dantlaine, | | 99 | 63 |

Ces immeubles sont situés en ladite commune de Petit-Rechain, à l'exception de la prairie dite l'Enclos dont une partie est sur Grand-Rechain.

4^e Lot. Une maison d'habitation, bâtiments ru-raux et dépendances formant un corps de ferme, sise à Forêt, exploitée par le sieur Noël Lallemand.

| | | |
|--|----|----|
| Un jardin contigu, mesurant | 2 | 99 |
| Un verger dit l'Assise, | 51 | 66 |
| Un pré, idem, | 32 | 66 |
| Une pièce de terre, sise en lieu dit Noire Barbe, | 56 | 23 |
| Une terre en lieu dit Ronsa, | 11 | 81 |
| Une idem au même endroit, | | 11 |
| Une idem en lieu dit Sarte, | 9 | 72 |
| Une idem idem, | 24 | 93 |
| Une idem en lieu dit Fief, | 29 | 86 |
| 5 ^e Lot. Un pré, sis en lieu dit Bache, | 49 | 82 |
| Une terre, à la Sarte, | 1 | 12 |
| 6 ^e Lot. Une terre en lieu dit sur le Fief, | 49 | 77 |
| Une idem, idem, | 22 | 22 |
| Une idem, idem, | 88 | 88 |
| 7 ^e Lot. Une idem, idem, | 55 | 55 |
| Une idem, idem, | 75 | 39 |

Les 4^e et 5^e Lots, situés en la commune de Forêt, canton de Eléron, les 6^e et 7^e à Olne, canton de Verviers.

8^e Lot. Une rente annuelle et perpétuelle de 4 rasière 8 boisseaux 4 litrons 2 mesurées 7 dés (6 setiers épeautre), due par le sieur Reneur, cultivateur à Forêt.

9^e Lot. Une autre rente de 14 boisseaux 2 litrons 6 mé-surées et 2 dés (3 setiers 2/3 épeautre), due par Jean François Raubier, de Forêt.

10^e Lot. Une rente de 25 florins 81 cents (45 florins Brabant-Liège), au capital de 1,000 florins Brabant-Liège, due par M. Abraham Lesoinne, ancien juris-consulte et avocat à Liège, et Pierre François Lempereur, cultivateur à Charneux.

11^e Lot. Le 5^e d'une rente de 5 rasières 1 boisseau 4 li-trons 2 mesurées et 4 dés (20 setiers de xhos.), due par la veuve Remacle Lebonite et ses enfants, de Petit Han lez Marche.

L'adjudication de ces biens aura lieu dans l'ordre ci-dessus ; il en sera ensuite formé deux masses distinctes, dont une des immeubles de Petit-Rechain, sub Nis. 1, 2 et 3, l'autre de ceux désignés sous les n° 4, 5 et 6, lesquelles seront sépa-rément réexposés en vente : le résultat le plus avantageux aux vendeurs sera préféré.

Les 5 derniers lots seront vendus partiellement. S'adresser, pour voir les titres de propriété et les conditions de la vente au soussigné, notaire à DISON.

Charles LEROUX. 887

JARDIN à VENDRE ou à LOUER, entouré de murs, avec une habitation pour 3 ou 4 personnes, situé sur la Fon-taine, n° 402. S'adresser n° 700, rue de l'Étuve. 872

EXTRAIT.

Par exploit de l'huissier Nicolas Joseph BARTHOLOMÉ, du seize février mil huit cent trente-deux, Philippe Joseph Hannedouche, fabricant, demeurant à Liège, a fait signifier et dénoncer à Louis Bernard Domitiane, fabricant, et à la dame Antoinette Detongre, son épouse, sans profession, domiciliés à Liège, copie :

1° D'un placard imprimé annonçant entr'autres, que l'adjudication définitive pour parvenir à la vente d'une MAI-SON, cotée 797 bis, avec un grand bâtiment derrière ser-vant de fabrique, où se trouve montée et maçonnée une machine à vapeur à basse-pression de la force de deux che-vaux. Ces immeubles sont situés à Liège, rue Entre-deux-Ponts saisis sur lesdits époux Domitiane aura lieu à l'au-dience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le deux avril prochain, neuf heures et demie du matin, sur la mise à prix de trois mille florins, prix moyennant lequel l'adjudication préparatoire a eu lieu ;

2° Celle du procès verbal d'apposition dudit placard, dressé par l'huissier N. J. Bartholomé, le deux février présent mois enregistré ;

Et 3° celle du jugement d'adjudication préparatoire des-dits immeubles, rendu par le même tribunal le vingt trois janvier dernier, enregistré.

M^e G. R. BERTRAND, avoué, continue d'occuper pour ledit Hannedouche.

Pour extrait conforme.
N. J. BARTHOLOMÉ, huissier. 928

BELLE VENTE DE BOIS.

Jeudi 23 février 1832, à deux heures de relevée, au ri-vage de Chokier, M^e DELVAUX, notaire, exposera en VENTE une quantité considérable de bois, consistant en belles vernes et poudres, gros chênes et hêtres, étauçonn-bois de fosses, rais, genoux, planches de bateaux, etc., etc. Argent comptant.

Il sera procédé, le 1^{er} mars prochain, à 11 heures du matin, par devant M. le lieutenant colonel directeur de l'arsenal de construction à Anvers, à l'ADJUDICATION pu-blique de la FOURNITURE de 75,000 kilogrammes de FER de différentes dimensions et de 2,500 hectolitres de Charbons de forge pour le service dudit arsenal.

Le cahier des charges et conditions auxquelles les adjudications auront lieu, est déposé à la 2^e division des bureaux de l'administration, où il pourra en être pris connaissance. A Liège, le 16 février 1832.

Le gouverneur de la province de Liège, TIELEMANS

Mardi prochain, 21 février, à dix heures du matin, en la demeure de la veuve Louise Lageot, à Herstal, il sera procédé, par le ministère de M^e COURARD, notaire, à la VENTE publique des OBJETS MOBILIERS appartenant à la succession de feus Nicolas Dupont et Marie l'indot, son épouse, consistant en cuivre, étain, bois de lits, commode, tables, lit, hardes, etc. Argent comptant. 927

Lundi 20 du courant, à 10 heures du matin, M. de BONY HOMME, fera VENDRE dans ses bois d'Aversin, canton de Rochefort, province de Namur, quantité de marchés de CHÈNE, propre à tout usage.

A crédit moyennant caution. 933

A LOUER, pour être occupé de suite, l'HOTEL de M. le comte d'Oultremont, situé rue Célestines, à Liège, avec beau jardin et cabinet donnant sur le Quai de la Sauvenière, et grandes remises et écuries.

S'adresser à M. BERLEUR, avoué, rue Gerardrie, à Liège.

() A VENDRE ou à LOUER pour en jour au 1^{er} mars prochain, une belle MAISON, bâtie à neuf, avec porte cochère, salon et plusieurs pièces au rez-de-chaussée, cour et un petit jardin, située quai de la Sauvenière, cotée 9, à proxi-mité du quai d'Avroy. S'adresser pour connaître les prix et conditions, à M. HOUSSARD-FORGEUR, rue de la Régence, où à M. PAQUE, notaire, rue Souverain-Pont.

() Lundi 20 février 1832, à dix heures précises, dans le chantier des sieurs L. Delvaux, F. Doneux et sœur, à Avroy, le notaire DELVAUX VENDRA une partie considé-rable de BOIS sciés, savoir : une très-grande quantité de planches et quartiers de chêne, de toute longueur, jusqu'à 12 ; 14, 16 et 18 pieds, propres à faire de beaux planchers et à employer de suite ; beaucoup de barreaux, feuillets et bonçures ; une grande quantité de planches et lattes de bois blancs, 1^{re} qualité, et de planches et quartiers de chêne, une grande partie de veres, terrasses et possi-lets, horrons de chêne, de frêne, de maronnier, de noyer et de bois blancs de 4 et 5 poices d'épaisseur ; lattes à plafonner, etc., etc. Argent comptant.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit, peut se présenter au bureau de cette feuille.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 13 février. — Rentes, 5 p. 0/0, jouis-sant du 22 mars 1830, 96 fr. 75 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouis-sant du 22 mars, 89 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouis-sant du 22 juin 1830, 66 fr. 15 c. — Actions de la banque, 4615 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 00 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 75 1/2. — Emprunt d'Haïti, 220 fr. 00. — Emprunt rom. 77 1/4. — Emprunt Belge 00 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 13 février. — Dette active, 114 3/8 00 00/00. — Idem différée 7 8. — Bill, de ch. 15 0/0 0/0. — Syndicat d'amortissement 67 0/0 0/0 0/0. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 0/0 00 00 N. — Rente perpétuelle de Paris 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et C^e 5, 87 3/4 89 1/2. — Dito ins. gr. 11. 50. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à l. 00 0/0 0/0. — Dano. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 66 3/8 00 00/0. — Esp. H 5 0/0. 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpétuelle de Pologne, 29 3/4. Naples Falconet 5, 74 1/2 0/0 0. — Dito Londres 00 0/0 à 00. — Brésil. 6 5/8 3/8 1/2. — Grecs 00. — Perp. d'Amst., 47 0/00.

Bourse d'Anvers du 15 février.

Effets publics. — Métalliques, 86 1/2 0/00. — Lois 366 Napolitains, 72 1/2 00 0/0 0/0 A. — Guebard 76 1/2. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 0/0 00 00 N. — Amsterdam, 47 1/2 00/00 00. — Anglo Danois, 00 00/00. — Lots de Pologne 100 1/2 00/00. — Anglo Brésiliens, 00 00/00. — Emprunt belge de 12 millions, 90 00/00. — de 10 millions, 88 1/4 A ; idem de 24 millions, 00 0/00. — Emprunt romain, 77 P.

Bourse de Bruxelles, du 14 février. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 90 1/4 P — Emprunt de 10 millions, intérêt, 88 1/4 A.

H. Lignac, impr. du journal, place du Spertzele, à Liège.